



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2024-05001

PUBLIÉ LE 6 MAI 2024

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire /

37-2024-04-26-00003 - Arrêté portant application régime forestier ANAS Le Courbat (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2024-04-26-00003

Arrêté portant application régime forestier
ANAS Le Courbat

ARRÊTÉ
Portant application du régime forestier sur des parcelles appartenant à
l'Association Nationale d'Action Sociale des personnels
de la Police nationale et du ministère de l'Intérieur
Forêt de l'ANAS Le Courbat

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** les articles L 211.1, L 214.3, L 214-13, L 221-2 et R 214.1 à R 214.9, R 214-30 et R 214-31 du Code forestier ;
- Vu** la délibération du Conseil d'Administration de l'Association Nationale d'Aide Sociale de la Police nationale (ANAS) en date du 11 mars 2024, sollicitant l'application du régime forestier dans des parcelles boisées lui appartenant sur le territoire des communes de Céré-la-Ronde et de Le Liège, pour une surface totale de 45,2065 ha ;
- Vu** le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 3 octobre 2022 ;
- Vu** le plan des lieux ;
- Vu l'avis favorable de M. le Directeur de l'agence Val-de-Loire de l'Office national des Forêts en date du 13 mars 2024 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire :

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le régime forestier s'applique dans les nouvelles parcelles cadastrales désignées ci-après :

propriétaire	commune	lieu-dit	section	numéro	surface (ha)
ANAS Le Courbat	Le Liège	Le Courbat	A	194p	0,7000
		Bois du Verre	A	195	21,7827
		Bois du Verre	A	197	1,6000
		Les Drageons d'Hiver	A	203p	0,5000

		Le Courbat	A	586	0,5126
		Le Courbat	A	587	2,6278
		Le Courbat	A	589	0,7514
		Le Courbat	A	604p	0,8900
		Allée du Grand Vescher	A	605p	0,4000
		Le Courbat	A	621	1,5010
		Le Courbat	A	622	2,6610
	Céré-la-Ronde	Le Grand Vecher	F	75p	0,0300
		Le Grand Vecher	F	76p	4,1700
		Le Grand Vecher	F	79p	5,9500
		Le Grand Vecher	F	81p	1,1300
TOTAL					45,2065

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
- d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice départementale des Territoires d'Indre-et-Loire et le directeur de l'agence Val-de-Loire de l'Office national des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairies de Céré-la-Ronde et de Le Liège, et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Tours, le 26 avril 204

signé

Patrice LATRON